



# Commune de VARENNES sur LOIRE

22, place du jeu de Paume 49730 ☎ 02 41 51 72 29 📧 mairic-sg.varennes-sur-loire@orange.fr

## ARRÊTÉ n° 2019/76

### Portant réglementation de l'occupation du domaine public communal pour des travaux de terrassement et de branchement ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Varennes-sur-Loire (49730)

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par l'Entreprise STEG sis Poidemont 49700 Concourson sur Layon en date du 5 novembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement et de branchement électrique, effectués par l'entreprise STEG, il y a lieu de restreindre la circulation **au niveau du 2 rue de Gaure,**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** à partir du **lundi 25 novembre 2019 et jusqu'à parfait achèvement et en fonction des aléas du chantier et météorologique**, la rue de Gaure se ferme à la circulation pendant les travaux. Une déviation sera mise en place vers la rue du Docteur Terrien et la rue de la Loire.

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau du chantier sera de 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise STEG.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Varennes-sur-Loire**.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la commune de **Varennes-sur-Loire**,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Longué,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A Varennes-sur-Loire, le 7 novembre 2019  
Le Maire, Gilles TALLUAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.